

**ARRETE n°2020/384 portant délégation de signature
du Président à M. Christophe MANCEAUX – 2ème Vice-Président**

Vu l'article L. 5211-9 du C.G.C.T. qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents dans l'intérêt d'une bonne gestion de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2020 fixant à 7 le nombre de vice-président ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de M. Christophe MANCEAUX en qualité de 2ème vice-président ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature du Président au bénéfice du 2ème vice-président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation permanente de signature à l'intéressé à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 1^{er} vice-président, les actes mentionnés ci-après concernant les questions se rapportant aux affaires administratives et financières :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- Les courriers, certificats et attestations ;
- Les pièces contractuelles (marchés publics, conventions, contrats, ...)
- Les arrêtés et contrats en matière de gestion du personnel
- Les délibérations

ARTICLE 3 : Une ampliation est adressée à :

- Monsieur Christophe MANCEAUX
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers,
- Madame la Comptable de la Collectivité

Fait à Vouziers, le 22 JUIL. 2020

Le Président,

Benoit SINGLIT



Spécimen de signature
M. Christophe MANCEAUX

Transmis au Représentant de l'Etat le : **20 AOUT 2020**